**N° 7107**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord entre l’État du Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cabo Verde relatif à la gestion concertée du flux migratoire et au développement solidaire, fait à Luxembourg, le 13 octobre 2015**

**RESUME**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l’Accord entre l’État du Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cabo Verde relatif à la gestion concertée du flux migratoire et au développement solidaire, fait à Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'accord de Cotonou, du prolongement du partenariat spécial entre l’UE et le Cabo Verde et du partenariat pour la mobilité. Il constitue en effet l’instrument de mise en œuvre en matière de coopération dans le cadre dudit partenariat pour la mobilité. L’accord a été conclu dans l'esprit du processus de Rabat et de la conférence Union européenne-Afrique sur la migration et le développement tenue à Tripoli les 22 et 23 novembre 2006, de même que de la déclaration du quatrième sommet UE-Afrique qui s'est tenu à Bruxelles les 2 et 3 avril 2014 qui visent à faciliter la migration légale tout en combattant la traite des êtres humains et la migration irrégulière.

En effet, l’objectif principal de cet accord est de faciliter la circulation des personnes et d’encourager une migration professionnelle circulaire à caractère temporaire entre le Luxembourg et le Cabo Verde. Afin d’y parvenir, la délivrance de visas de « circulation » à entrées multiples d’une validité d’une à cinq années, selon les critères définis dans l’accord, est facilitée. Au Luxembourg, cet accord permettra ainsi d’améliorer la qualité et l’efficience des procédures pour les ressortissants du Cabo Verde.

En contrepartie, il comporte des dispositions relatives à la lutte contre l’immigration irrégulière et à la réadmission, dans le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes en situation irrégulière.

L’accord prévoit finalement de mobiliser les compétences et les ressources des migrants en faveur du développement solidaire et de mettre en œuvre des mesures incitatives concertées en vue de faciliter la réinsertion des migrants dans leur pays d’origine.